

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 13 mars 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

25 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°12/15 – 03/2025

**Objet de la délibération : Lotissement DB IMMO + – rue des Créchets –
Dénomination de la voie nouvelle – Impasse des Falotiers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant que la loi 3DS dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ;

Considérant que dans le cadre de la construction de 5 lots libres - sur une voie située à l'angle de la rue de l'Épinette et de la rue des Créchets - par la société DB IMMO +, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de la nouvelle voie ;

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la dénomination de la voie ouverte à la circulation publique.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de dénommer** la voie nouvelle « **Impasse des Falotiers** » conformément au plan présenté en annexe ;
- **de charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste et services fiscaux ;
- **d'inscrire** les dépenses de frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives au budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Objet : Lotissement DB
IMMO + – rue des
Créchets –
Dénomination de la voie
nouvelle – rue des
Falotiers**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2025

**Objet de la délibération : Lotissement DB IMMO + – rue des Créchets –
Dénomination de la voie nouvelle – Impasse des Falotiers**

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 25 MARS 2025

Publié ou notifié le 25 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX

